

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 003/2026

Objet : Convention avec la Mairie de Morsang-sur-Orge, relative à la participation aux frais de restauration et d'écologie, de l'année scolaire 2025/2026, d'un enfant de Fleury-Mérogis fréquentant l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu l'arrêté n°108/2025 portant délégation à Monsieur Roger Perret,

Considérant la volonté municipale de participer à la contribution des frais de restauration ainsi que des frais d'écologie, liés à l'accueil des enfants de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire,

Considérant la proposition de convention entre :

La ville de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700)

Représentée par Monsieur Olivier CORZANI, son Maire, d'une part,

Et

La ville de Morsang-sur-Orge, Square Alexandre Christophe à Morsang-sur-Orge (91390)

Représentée par son Maire, Madame Marianne DURANTON, d'autre part.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de participation de la commune au titre des frais de restauration et frais d'écologie, concernant l'accueil d'un enfant de Fleury-Mérogis dans la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Article 2 : La ville de Morsang-sur-Orge facturera à la ville de Fleury-Mérogis une contribution d'un montant de 8.26 euros par repas et par enfant ainsi que 750 euros de frais d'écologie par an et par enfant, pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes dont les crédits sont prévus au budget 2026.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 janvier 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération